

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025 À 18 HEURES 30

N° DEL2025_050 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 8 avril 2025 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 1^{er} avril 2025. Le projet de budget primitif 2025 a été transmis le 26 mars 2025.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Yves CHAPRON, Jacky MIQUEL

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN-COCQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU

Membres excusés :

Madame Danielle PATUREY, messieurs Pierre DOAT, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Nathalie FERRAND-LEFRANC (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Nicole HIBERT), Eric GUILLAUMIN (pouvoir à Michel FRANQUES), Elisabeth CLAVERIE (pouvoir à Bernard DELBRUEL), Christine TAMBORINI (pouvoir à Thierry DUFOUR), Michel TREBOSC (pouvoir à Patrice DELHEURE)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2025

N° DEL2025_050 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

À l'issue d'une série de rencontres avec les représentants des communes membres de la communauté d'agglomération pour faire un point sur leurs besoins en matière d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), il a été acté d'engager une procédure de modification simplifiée de ce document.

La modification simplifiée n°3 du PLUI prévoit notamment les ajustements ci-après :

- ajustements du règlement graphique afin d'adapter le document à certaines évolutions de projets (Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Saliès) ;
- ajustements d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) d'Albi (Pinérato), d'Arthès (Pierre Dardié), de Castelnau-de-Lévis (Sud Village), de Fréjairolles (Le Magé) et de Saint-Juéry (Albaret) ;
- suppression d'une OAP à Terssac (centre ancien) ;
- réductions ou suppressions d'emplacements réservés à Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Dénat, Fréjairolles, Lescure-d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn et Terssac ;
- identifications de bâtiments en zones A ou N pour permettre des changements de destinations sur les communes de Cambon d'Albi, Fréjairolles et Puygouzon ;
- ajustements réglementaires, écrits et graphiques, mineurs (constructions d'annexes, stationnement, panneaux photovoltaïques, bornes de recharge électrique, mixité sociale) ;
- corrections d'erreurs matérielles (élément de patrimoine à protéger et règlement écrit).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition du public doivent être définies par délibération du Conseil communautaire. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du rapport de présentation de la modification simplifiée n°3 et d'un registre de recueil des observations du public dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération et à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération, service planification territoriale, au 47 bis, rue Charcot à Albi. Le dossier devra également faire figurer, le cas échéant, les avis des communes et des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale.

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté d'agglomération. Le public pourra alors déposer ses observations par voie dématérialisée via une rubrique dédiée sur ce site internet.

L'organisation, les dates et la durée de cette mise à disposition du public seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil communautaire qui délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération n°2020_003 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUI,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du rapport de présentation de la modification simplifiée n°3 et d'un registre de recueil des observations du public dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération et à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération, service planification territoriale, au 47 bis, rue Charcot à Albi. Le dossier devra également faire figurer, le cas échéant, les avis des communes et des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale.

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté d'agglomération. Le public pourra alors déposer ses observations par voie dématérialisée via une rubrique dédiée sur ce site internet.

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à la connaissance du public l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et la durée de cette mise à disposition lors de laquelle le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis au public sera affiché dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération et à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération (47 bis rue Charcot à Albi). Il sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération. Cet avis au public sera diffusé huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil communautaire qui délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT QUE cette délibération sera applicable à la procédure de modification simplifiée objet de la présente délibération, qui sera engagée en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme à l'initiative de la présidente de la communauté d'agglomération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Tarn.

Fait le 8 avril 2025,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Grégory AVEROUS